

Ma demande de **logement social** à Saint-Malo Agglomération



Vous cherchez un logement sur Saint-Malo Agglomération. Ce guide est à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches.

Mes interlocuteurs → p.2

Où déposer ma demande → p.3

Attribution d'un logement : les étapes → p.4

Ce que je dois savoir ! → p.5

Grille de cotation → p.6-7

Conseils → p.8-9

Carte de Saint-Malo Agglomération → p.10

Les mairies des communes

- Renseignent sur les projets de constructions de logements
- Conseillent sur mon dossier

Le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

- Conseille sur mon dossier

Les bailleurs sociaux

- Proposent des logements
- Conseillent sur mon dossier
- Enregistrent ma demande
- Suivent mon dossier

Je suis salarié du secteur privé Action Logement*

- Enregistre ma demande
- Suit mon dossier

Je suis fonctionnaire d'État*,

je prends RDV avec l'assistant de service social de mon employeur.

La **DDETS 35*** suit mon dossier.

* Action Logement : pour les entreprises, non agricoles, de plus de 10 salariés

* Des logements sociaux sont réservés aux fonctionnaires d'État

* La DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Sur Internet :
Enregistrez votre demande sur
demandelogement35.fr

Auprès des bailleurs

EMERAUDE habitation

Siège :

12 Avenue Jean Jaurès
35400 Saint-Malo

Agence :

14 bis rue du Grand Passage
35400 Saint-Malo

Horaires d'ouvertures

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30
à 17h30 (16h30 le vendredi)

09 70 80 88 12

emeraude-habitation.com

neotoa EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

41 boulevard de Verdun
35000 Rennes

Horaires d'ouvertures

du lundi au vendredi de 8h30
à 12h30 et de 13h à 17h30

02 23 48 80 00

neotoa.fr

La Rance

Groupe ActionLogement

31 Boulevard des Talards
35400 Saint-Malo

Horaires d'ouvertures

du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h15 et de 13h30
à 17h30 (16h30 le vendredi)

02 99 40 02 20

contact@larance.fr

larance.fr

AIGUILLON

Votre habitat, notre responsabilité

13 Avenue des Comptoirs
35 400 Saint-Malo

Horaires d'ouvertures

du lundi au vendredi de 8h30
à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
sur RDV les après-midis
(12h30 le mercredi et le vendredi)

02 99 21 31 50

aiguillon-construction.fr

**Pour les salariés, après avoir enregistré votre demande
sur demandelogement35.fr, créez votre compte AL'in**

ActionLogement

Permanence sans rendez-vous les jeudis
de 13h45 à 17h15 - Maison de l'Habitat
23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo

Créer votre compte directement sur Internet
sur www.al-in.fr pour accéder à l'offre
de logements réservés aux salariés.

Attribution d'un logement : les étapes



1 Dépôt et enregistrement de la demande.

→ Application des points de cotation.

(Voir la grille des critères page suivante)



2 Un logement est disponible.



3 Recherche des profils de demandeurs correspondant au logement.

→ La cotation aide à la sélection des candidatures.



4 Contact des candidats et vérification des informations à partir des pièces justificatives.

→ Ajustement des points de cotation si nécessaire.



5 Présentation des candidats à la commission d'attribution des logements.

→ La cotation est un des éléments pris en compte pour la décision.



6 Attribution ou non d'un logement.



Il faut obligatoirement ma pièce d'identité

ou un titre de séjour valide et celui des personnes majeures prévues dans le logement. D'autres pièces justificatives de ma situation me seront demandées ultérieurement.



Je suis inscrit-e, je reçois une attestation d'enregistrement avec mon numéro unique (035...).

Je mets à jour mon dossier à chaque changement :

adresse, emploi, situation personnelle, naissance...

Toutes mes démarches peuvent être faites sur :

www.demandelogement35.fr



Je peux consulter mon dossier,
son évolution et mon nombre de points.

Ma demande est valable un an.

Tous les ans, je dois renouveler ma demande,
sinon elle est supprimée définitivement.



La Commission d'attribution des logements :

- Étudie les candidatures retenues.
- Attribue un logement ou reporte la demande.
- Garantit que le logement est adapté aux besoins et à la situation du demandeur.

Ma demande est retenue :



J'accepte le logement ; je ne suis plus demandeur.



Je refuse la proposition de logement ; je réintègre le fichier des demandeurs de logement social.

Attention, au bout d'un 3^e refus, selon le motif du refus, je peux perdre des points de cotation (*voir grille page suivante*), et donc diminuer mes chances d'avoir une nouvelle proposition de logement rapidement. Le délai d'attente risque d'être plus long.

RAPPEL

L'attente pour avoir un logement peut être longue (24 mois en moyenne). Il y a plus de 4 000 demandes en attente sur Saint-Malo Agglomération.

Ce que je dois savoir !

CRITÈRES ET POINTS APPLICABLES SUR LES 18 COMMUNES DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Pour pouvoir évaluer au mieux, en toute transparence et avec équité, le niveau d'urgence de chaque demande de logement social, une grille de cotation a été mise en place. Elle s'appuie sur 19 critères portant sur le logement actuel du demandeur, ses ressources, sa situation personnelle et professionnelle, ainsi que l'ancienneté de sa demande. Chaque critère rempli permet de cumuler un certain nombre de points dont voici le détail...

PRIORITÉS NATIONALES

Vous répondez aux critères du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou à ceux du Relogement Social Prioritaire (RSP).	50
Votre logement se situe dans un quartier concerné par une opération de relogement financée par l'ANRU*.	40
Vous êtes hébergé en structure, logé temporairement dans un établissement ou logement de transition, victime de violences familiales, dépourvu de logement, ou menacé d'expulsion.	30
Vous faites partie des 25% de demandeurs aux ressources les plus faibles, vous sortez d'un appartement de coordination thérapeutique, vous êtes en situation de handicap ou bien vous avez à charge une personne en situation de handicap, vous avez à charge un enfant mineur et êtes logé dans des locaux manifestement suroccupés ou dans un logement non décent, vous êtes mal logé ou défavorisé, ou confronté à un cumul de difficultés, vous êtes en reprise d'activité, vous êtes exposé à une situation d'habitat indigne, vous êtes concerné par l'aide sociale à l'enfance (ASE).	20

PRIORITÉS LOCALES

Pour les demandeurs ou codemandeurs habitant les communes de Saint-Malo Agglomération ([voir carte au dos](#)) :

• Vous habitez un logement inadapté au handicap, trop petit, ou sollicitez un rapprochement familial.	5
• Vous avez plus de 65 ans et habitez un logement éloigné des équipements et services.	5
• Vous louez un logement trop cher, avec un taux d'effort supérieur à 33% au regard de vos revenus.	5
• Vous habitez un parc locatif social et avez un logement trop grand.	5
• Votre logement est repris ou mis en vente par le propriétaire.	15

* ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

PRIORITÉS LOCALES

Pour les demandeurs ou codemandeurs travaillant dans une des 18 communes de Saint-Malo Agglomération (voir carte au dos) :

Votre logement est éloigné de votre lieu de travail.	20
Vous êtes en colocation ou colocation familiale.	2
Vous avez à charge 3 enfants ou moins.	2
Vous avez à charge plus de 3 enfants.	4

HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE

Ancienneté de votre demande

• Votre demande de logement social a été déposée il y a plus de 24 mois, et vous n'avez reçu aucune proposition de logement adapté à vos besoins et à vos capacités.	10
• Votre demande de logement social a entre 13 et 24 mois.	4

Votre dossier est passé en commission d'attribution de logement (CALEOL) en 2^e position et aucun logement ne vous a été proposé.

• 1 à 5 passages maximum : 3 points attribués par passage sans proposition de logement.	3 à 15
---	--------

Attention, votre demande perdra des points si :

• Vous avez refusé plus de 2 propositions de logements pour motif de « non-réponse ».	-10
• Vous avez refusé plus de 2 propositions de logements pour motif de « localisation inadaptée ».	-5
• Vous avez refusé plus de 2 propositions de logements pour « motif injustifié ».	-3

Grille des critères 2026, susceptible d'évolution.

BON A SAVOIR

La cotation de la demande sociale, un outil développé à l'échelle intercommunale.

Chaque intercommunalité soumise à la loi et ayant l'obligation de mettre en place un système de cotation a sa propre grille avec ses propres critères et pondérations.

Selon les communes que vous aurez choisies,

→ si elles ne sont pas sur la même intercommunalité, vos points de cotation peuvent varier.

→ vous aurez des points de cotation uniquement sur les communes disposant d'un tel système.

**Je peux demander de l'aide.
Je note les contacts et toutes les informations
utiles pour mes démarches.**





Vous êtes en difficulté pour rassembler vos documents administratifs.

Des professionnels peuvent vous accompagner pour constituer votre dossier, voire une demande de relogement prioritaire. Demandez leurs contacts auprès de votre mairie.

Exemples : avis d'imposition, bulletin de salaire, justificatif CAF...



Les demandes sont très nombreuses.

Le dépôt de la demande ne signifie pas attribution d'un logement. Vous intégrez une liste d'attente qui peut être longue selon votre situation et le type de logement demandé.

- Des dossiers complets permettent un traitement plus efficace de votre demande.
- Préparez tous vos documents avant les rendez-vous.
- Privilégiez les communes ayant une offre de logements locatifs sociaux et/ou ayant des nouveaux programmes mis en service.
- Élargissez au maximum votre demande.



Vous pensez être en situation d'urgence.

Demandez conseil aux professionnels.

Ils vous dirigeront vers les travailleurs sociaux qui peuvent vous aider.

Selon votre situation, Saint-Malo Agglomération répondra à votre demande.

LES 18 COMMUNES DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

